

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE (excusé du n° 33 au n° 36), Mme Valérie REVEL (excusée du n° 1 au n° 3), Mme Marie-Claire NE (excusée du n° 38 au n° 42), M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA (excusé du n° 31 au n° 33), M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON (excusé du n° 10 au n° 16), M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Martine BIGNALET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédérick MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Roselyne JANVIER), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Corinne HAU (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Pauline ROY-LAHOIRE), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Karine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Janine DUFAU POUQUET, M. Victor DUDRET, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 26 Prorogation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social 2019-2023 et lancement de l'élaboration d'un second plan

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Conformément aux articles R 441-2-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PPGDID a été élaboré par la communauté d'agglomération et ses partenaires dans le cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Approuvé par le conseil communautaire du 28 mars 2019, ce plan, d'une durée de 6 ans, définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social, à améliorer les pratiques des bailleurs et des réservataires en matière de gestion partagée de la demande, mais aussi à impulser des actions permettant d'attirer dans le parc HLM et dans les quartiers de la politique de la ville de nouveaux ménages "porteurs" de mixité sociale.

Ce plan a fait l'objet d'une révision, par voie d'avenant, adoptée par le conseil communautaire du 28 mars 2024 afin d'intégrer un système de cotation de la demande imposé par la loi ELAN.

Le plan arrivera à son terme le 28 mars 2025.

L'article R441-2-14 du CCH prévoit que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs peut être prorogé pour une durée d'un an, renouvelable une fois jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan.

Cette prorogation permettra de conduire en 2025 l'évaluation du plan actuel ainsi que l'élaboration du prochain plan.

L'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs se fera en concertation avec les bailleurs sociaux, les communes, Action logement et l'Etat, qui seront invités à participer aux ateliers de travail thématiques qui pourront être organisés.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement seront associés pour avis sur la rédaction finale du plan.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 5 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver la prorogation d'un an du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

2. Approuver le lancement de la procédure d'élaboration du prochain Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux ;

3. Autoriser M. le Président à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU